

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS .

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Augmentation de la durée de travail d'un emploi à temps non complet de 32/35^{ième} à 35/35^{ième}.

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Conformément au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et de modifier ainsi le tableau des emplois.

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agente ayant pour fonction accompagnante éducative en crèche,

au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, classée au 6^{ème} échelon, échelle C2,

emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires),

d'augmenter sa durée de travail hebdomadaire de 32h à 35h pour nécessité de service,

Considérant que l'agente a accepté cette augmentation à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi (fonctionnaire CNRACL dont la durée hebdomadaire du service est supérieure ou égale à 28h) est une augmentation inférieure à 10%,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2020.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'accepter l'augmentation du temps de travail de 32h à 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020 pour l'emploi d'agente accompagnante éducative en crèche, agent social principal de 2^{ème} classe,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
La Llagonne, le 14 septembre 2020.

Pierre BATAILLE
Président



Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-09-2020
NOTIFICATION FAST